



Commune de Courtepin / secteur Villarepos

Révision générale du plan d'aménagement local

Plan d'affectation des zones

Dossier final d'approbation

Echelle 1:5'000

1^{re} mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° 36 du 9 septembre 2016
2^e mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° 44 du 3 novembre 2017
3^e mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° du

Adopté par le Conseil communal de Courtepin, le

La Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

9 septembre 2016 / rév. 3 novembre 2017 / 28 septembre 2018

Mandat : 1131 / st
Document : Courtepin_Villarepos_PAZ.mxd
Format : 84/65

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch

Légende

Zones d'affectation

Zones à bâtir

- Zone centre (ZC)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone libre (L)

- Zone spéciale "Electricité" (ELEC)
- Zone de gravière (GRAV)
- Etape 2 d'aménagement

Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

Autres zones

- Aire forestière (FOR)

Eléments superposés

Secteurs superposés

Espace réservé aux eaux : les dispositions de l'article 7 du RCU sont applicables.

- Secteur à prescriptions particulières
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel modéré
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel indicatif
- Secteur de danger naturel résiduel

Périmètres superposés

- Périmètre de permis pour l'équipement de détail obligatoire
- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre de protection archéologique
- Périmètre archéologique

Informations indicatives

- Bâtiment
- Bâtiment souterrain
- Bâtiment non cadastré
- Constatation de la nature forestière
- Surface boisée hors aire forestière
- Cours d'eau en surface
- Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)

- PN 2 Périmètre de protection de la nature

Eléments protégés superposés

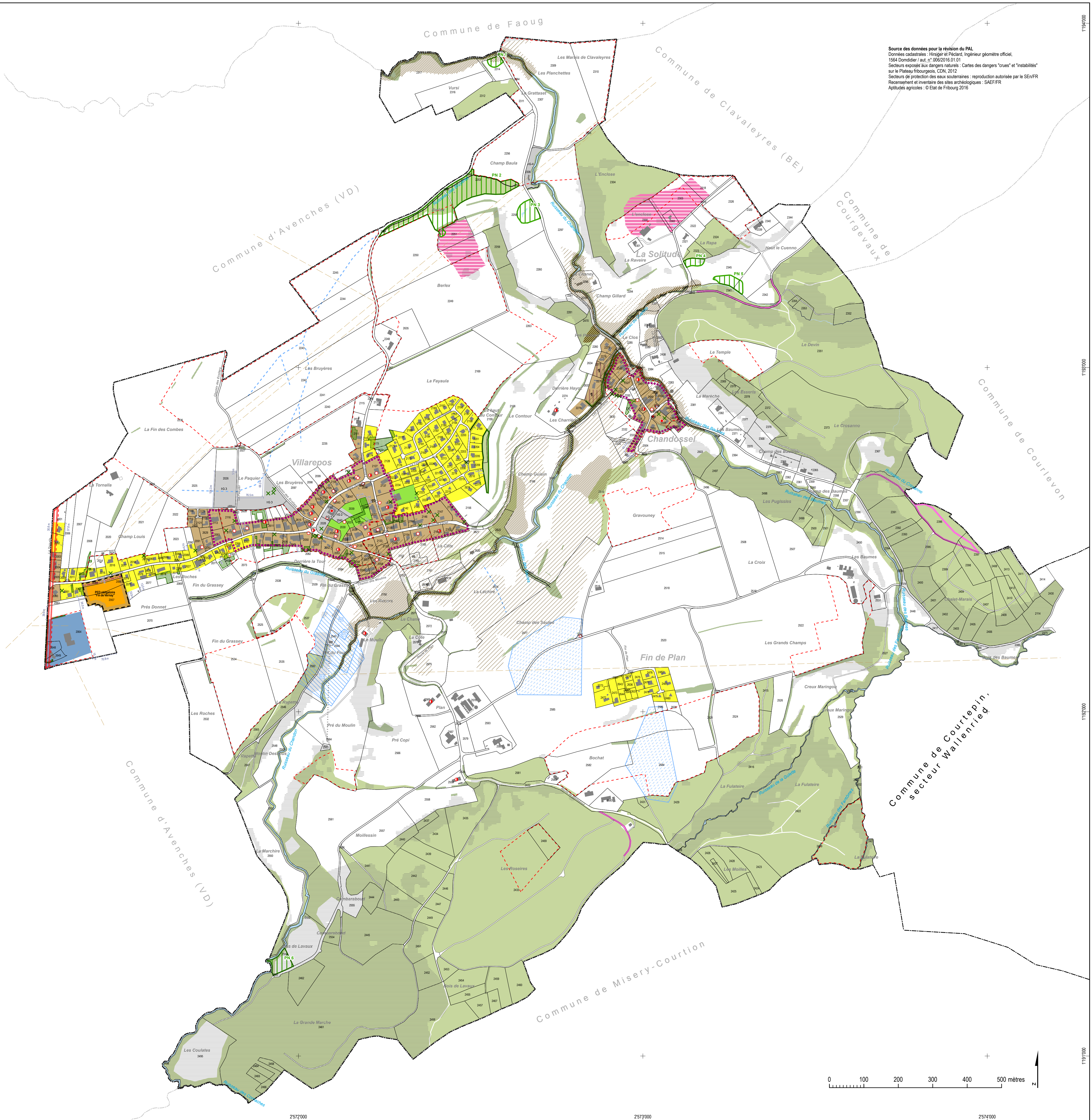
Boisements hors-forêt protégés en zone à bâtir :

- Arbre
- Haie
- Vergers
- Chemin IVS protégé; catégorie 1
- Immeuble protégé; catégorie 1
- Immeuble protégé; catégorie 2
- Immeuble protégé; catégorie 3

Autres éléments superposés

- Limite de construction liée au bruit
- Distance min. de construction à la forêt dérogeant aux 20 m réglementaires

- Zone « S » de protection des eaux souterraines légalisée
- Zone « S » de protection des eaux souterraines provisoire
- Stand de tir : ligne de tir
- Ligne à haute tension (Groupe E)
- Poste de transformation électrique



Source des données pour la révision du PAL
Données cadastrales : Högger et Picard, ingénieur géomètre officiel,
1564 Dordoir / aut. n° 006/2016.01.01
Secteurs exposés aux dangers naturels : Cartes des dangers "crues" et "instabilités"
sur le Plateau fribourgeois, CDN, 2012
Recensement et inventaire des sites archéologiques : reproduction autorisée par le SEnFR
Ateliers agricoles : © Etat de Fribourg 2016